

**SANTÉ PUBLIQUE  
FRANCE**  
12, rue du Val d'Osne  
94 415 Saint-Maurice cedex

A l'attention de :  
**Madame Caroline SE-  
MAILLE, Directrice de la  
publication**

Par LRAR et par courriel :  
[webmaster@santepubliquefrance.fr](mailto:webmaster@santepubliquefrance.fr)  
[contact@onsexprime.fr](mailto:contact@onsexprime.fr)

Paris, le 8 avril 2024

Référence : Dossier EAS site Onsexprime.fr

Objet : Demande de suppression de contenus ou interdiction d'accès aux  
moins de 18 ans.

Madame la Directrice générale,

Nous sommes un collège de professionnels de santé mentale de l'enfant et du Droit ainsi que des collectifs de parents soucieux de la protection des enfants.

Nos arguments proviennent donc de réflexions et d'analyses effectués par des professionnels et de retours de parents.

Nous avons connaissance du fait que, l'Agence nationale de santé publique, connue sous le nom de Santé publique France est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la santé, créée le 1er mai 2016 suite à l'adoption de l'article 166 de la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016<sup>1</sup> et par l'ordonnance du 14 avril 2016. L'Agence nationale de santé publique est présidée depuis 2017 par Madame Marie-Caroline BONNET-GALZY.

D'après Monsieur François BOURDILLON, directeur général de Santé publique France de 2016 à 2019<sup>2</sup>, l'agence « a été bâtie autour de l'axe populationnel, ce qui la différencie des institutions chargées de la sécurité des produits (ANSM), de l'évaluation des risques (Anses) ou de la qualité des pratiques (HAS).

La ligne de force voulue par le ministère de la Santé est l'état de santé de la population. L'ambition est que la France, au même titre que les États-Unis avec

---

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000029589477/>

<sup>2</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000032678026>

les Centres pour le contrôle et la prévention des maladies (CDC) ou l'Angleterre avec Public Health England, s'appuie sur une grande agence de santé publique capable de connaître, expliquer, **préserver, protéger et promouvoir l'état de santé de la population** ».<sup>3</sup>

Or, d'après l'Organisation mondiale de la santé : « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. »<sup>4</sup>, ce qui signifie qu'il ne peut être porté atteinte à l'intégrité psychique de la personne, a fortiori de l'enfant, sous prétexte de promouvoir l'état de santé.

Nous avons donc pris connaissance du site onsexprime.fr, qui est géré et financé par Santé publique France. Vous êtes directrice de la publication en tant que directrice générale de Santé publique France.<sup>5</sup>

Nous observons qu'il existe déjà un site sur la sexualité, qui n'est pas orienté vers les mineurs, ce qui démontre que le site Onsexprime.fr est sans aucun doute dédié aux mineurs.<sup>6</sup> Un site relatif aux pratiques homosexuelles existe également, lequel renvoie au site Onsexprime.fr dédié aux mineurs.<sup>7</sup>

Dans le cadre de la présentation du site Onsexprime.fr, il est indiqué, que « ce site est destiné au grand public, aux professionnels de santé et, de manière générale, **à toute personne** recherchant, dans le cadre de ses activités professionnelles ou à titre personnel, des informations sur **la sexualité des adolescents**. Les informations fournies sur onsexprime.fr sont destinées à informer le grand public, mais en aucun cas à remplacer le conseil d'un professionnel de santé. »

Il est donc ouvertement accessible aux enfants, peu importe l'âge, puisqu'aucun système d'autorisation préalable n'a été mis en place afin d'interdire l'accès aux enfants de moins de 16/18 ans, alors que cette technologie existe et qu'elle est utilisée à l'étranger.

A ce titre, nous souhaitons vous faire part de nos préoccupations au sujet de publications diffusées sur le site Onsexprime.fr, sous l'égide du ministère de la santé.

---

<sup>3</sup> [https://www.lemonde.fr/sciences/article/2016/05/02/francois-bourdillon-la-sante-avant-tout\\_4912341\\_1650684.html](https://www.lemonde.fr/sciences/article/2016/05/02/francois-bourdillon-la-sante-avant-tout_4912341_1650684.html) ; <https://www.lequotidiendumedecin.fr/actus-medicales/sante-publique/dr-francois-bourdillon-faire-de-la-prevention-et-de-la-promotion-de-la-sante-un-axe-prioritaire-est>

<sup>4</sup> Extrait de la Constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé adoptée en 1946 à New York, entrée en vigueur en 1948.

<sup>5</sup> <https://www.onsexprime.fr> ; <https://www.onsexprime.fr/pages-reglementaires/mentions-legales>

<sup>6</sup> <https://questionsexualite.fr/>

<sup>7</sup> <https://www.sexosafe.fr/>

## **I. Le site Onsexprime.fr et ses dérivés ne définissent aucune limite d'âge minimum :**

Ce dispositif est composé :

- D'un volet online :
  - un site internet Onsexprime.fr<sup>8</sup>,
  - une page Facebook<sup>9</sup>,
  - une chaîne Youtube<sup>10</sup>,
  - la promotion des contenus Onsexprime sur Twitter auprès des professionnels de l'éducation.
- D'un volet « édition » mettant à disposition des jeunes des brochures d'information, relayées également auprès des adolescents par nos partenaires comme l'Éducation Nationale, le Ministère de la Jeunesse et des sports ou encore des associations intervenant en milieu scolaire comme le CRIPS ou le Planning familial ; dans les lieux d'accueil santé sexuelle tels que les centres de santé sexuelle (anciennement CPEF) et enfin dans les lieux d'accueil génériques de la jeunesse (BIJ, CRIJ, etc.).
- D'un volet « campagnes » : plusieurs campagnes annuelles viennent compléter ce dispositif en faisant la promotion des messages clés sur la santé sexuelle auprès de cette cible, telles que les campagnes Sexo Tuto, Askip, Ok/Pas OK.

Nous nous sommes intéressés essentiellement au site internet.

Sur le site en ligne, on peut encore lire que « le déploiement du dispositif Onsexprime s'inscrit dans plusieurs plans d'action nationaux » :

- La stratégie nationale de santé énonce l'importance de promouvoir la santé sexuelle dans une approche globale et positive, en particulier en direction des jeunes comme l'une de ses priorités.

La stratégie nationale de santé sexuelle affiche comme objectifs :

- d'améliorer les connaissances et l'appropriation de la prévention par les jeunes entrants dans la sexualité,
- de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, le respect de soi et d'autrui, la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre, la lutte contre les violences, la prévention des IST (y compris le VIH) et des grossesses non prévues,
- de continuer à promouvoir le choix contraceptif adapté à chaque situation individuelle.

- Les 30 mesures contre les violences faites aux femmes (Secrétariat du droit des femmes) insiste sur l'éducation à la non-violence et la promotion de l'égalité fille-garçon.

---

<sup>8</sup> [www.onsexprime.fr/](http://www.onsexprime.fr/)

<sup>9</sup> <https://www.facebook.com/OnSexprime.fr/>

<sup>10</sup> <https://www.youtube.com/user/onsexprime>

- Le plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023 souligne l'importance de la sensibilisation des plus jeunes aux violences et harcèlement homophobes et transphobes (par l'action 18 en particulier).

Il est ensuite souligné que « **Les contenus du dispositif sont en adéquation avec les préoccupations et le niveau de maturité des adolescents.** Leur conception se fonde sur les principes directeurs internationaux sur l'éducation sexuelle de l'Unesco. S'appuyant sur les données scientifiques récentes et sur les bonnes pratiques internationales en éducation à la sexualité, ce référentiel définit les connaissances, compétences et attitudes à acquérir par tranche d'âge. / Utilisés comme supports d'échanges avec les jeunes ou remis directement dans le cadre, par exemple, d'un cours d'éducation à la sexualité ou d'une consultation, ces documents sont téléchargeables et commandables.

En réalité, **le dispositif OnSEXprime pose plusieurs difficultés.** Etant donné que le site internet et les autres supports « online » sont directement ciblés pour les adolescents et accessibles librement par eux, il convient d'être particulièrement vigilant au caractère adapté des informations diffusées.

**La principale difficulté posée par le site OnSEXprime est qu'il entre en totale contradiction avec les intentions de ses auteurs (adéquation avec le niveau de maturité des adolescents, « compétences et attitudes à acquérir » par tranche d'âge), et avec les principes dégagés par la législation et la jurisprudence.**

**Ainsi, nous constatons, que ce site s'adresse aux mineurs, de prime abord aux adolescents, sans toutefois que soit précisé un âge minimum ni une quelconque tranche d'âge.**

**Or, on peut déduire de plusieurs contenus et informations diffusés sur le site qu'il s'adresse aux mineurs à compter de l'âge de 11 ans voire en dessous de cet âge, puisque la mention sur certaines vidéos « déconseillé au moins de 10 ans » ne signifie pas pour autant une interdiction claire de visionner certains contenus pourtant très explicites en matière sexuelle.**



L'**anulingus** c'est embrasser ou lécher l'anus de son/sa partenaire avec la langue, les lèvres. L'anus est une **zone érogène** très sensible, quel que soit son sexe. Pour te protéger et éviter les IST, découpe un carré dans un préservatif ou utilise une digue dentaire. Ce morceau de préservatif se place entre ta bouche et l'anus de ton/ta partenaire.

- CLIQUE SUR LA PRATIQUE QUI T'INTÉRESSE -



Pénétration  
vaginale



Sexe  
oral



Pénétration  
anale

Pénétration anale	UN PRÉSERVATIF MASCULIN OU FÉMININ	UN LUBRIFIANT (à base de silicone ou d'eau)
		 POSITION ALÉATOIRE 



### À califourchon de dos

Un-e des partenaires est couché-e sur le dos, son/sa partenaire est à califourchon sur lui, lui tournant le dos, et peut guider la pénétration. Pour toute pénétration anale, quelques précautions sont à prendre : d'abord, caresser et stimuler longuement l'anus pour qu'il se dilate ; ensuite, utiliser un préservatif, même avec un sex toy, mais

Par conséquent, le site OnSEXprime.fr produit et diffuse, sans discernement et sans différenciation par tranches d'âges, des contenus dont certains apparaissent particulièrement inappropriés, voire choquants, pour des enfants âgés de onze ans. Rappelons que l'objectif majeur du dispositif est de favoriser une entrée positive dans la sexualité et que la sexualisation précoce des enfants mène en réalité à des comportements qui sont à l'opposé de cet objectif.

## II. Les arguments de fond émis par notre collège de professionnels et de parents :

Suite à notre étude, nous vous confirmons que les publications du site Onsexprime.fr vont à l'encontre de la protection de la santé des enfants et à l'encontre de l'autorité parentale garante de la défense et de la protection des enfants.

D'une part, les publications du site Onsexprime.fr portent atteinte aux droits des enfants car ces contenus correspondent à des infractions commises à l'encontre de tout enfant qui viendrait à en prendre connaissance : corruption de mineur, atteinte à la moralité du mineur, atteinte à l'intégrité psychique du mineur, atteinte à la vie privée et à l'intimité en violation du principe de non ingérence de l'Etat dans la sphère privée laquelle comprend la vie sexuelle (article 8 CEDH).

D'autre part, les contenus du site Onsexprime.fr portent atteinte aux droits des parents puisqu'il s'agit d'une violation du principe du respect de l'autorité parentale, qui est d'ordre public et de leur droit à l'éducation, Santé publique France incitant les enseignants et les élèves à venir s'informer sur ce site, malgré le fait que les informations soient inappropriées pour des enfants prépubères.

En effet, ce site propose des contenus qui entrent dans le cadre de ce qui est appelé « l'éducation sexuelle », laquelle, comme son nom l'indique est une incitation à la sexualisation précoce de nos enfants.

Il suffit de prendre connaissance de la page suivante : <https://www.onsex-prime.fr/la-sexualite/le-sexe-comment-on-fait/pratiques-sexuelles-positions-comment-on-fait>

## C'est quoi les pratiques sexuelles ?

Les pratiques sexuelles, c'est tout ce que tu peux faire dans une relation sexuelle. Ce sont par exemple :

- les baisers ;
- les caresses ;
- le cunnilingus ou la fellation (avec la bouche sur le sexe de ton/ta partenaire) ;
- les positions (assis, couchés sur le côté, accroupi...);
- la pénétration.

Tu vas découvrir ces pratiques sexuelles à ton rythme, au fil des mois et des années. C'est normal d'être prêt-e pour essayer certaines pratiques et pas d'autres. Ta sexualité évolue selon tes partenaires, tes expériences, tes sentiments aussi. Le plus important, c'est ton consentement : tu ne fais que ce que tu as vraiment envie de faire.

Quelle que soit la pratique, le mieux est d'observer en même temps la réaction de l'autre pour voir ce qui plaît et s'adapter. C'est différent pour chaque partenaire. On ne le dira jamais assez : communiquer est la clé d'une vie sexuelle satisfaisante.

Ci-dessous tu peux découvrir plus en détail certaines pratiques et comment te protéger si tu les fais.

**La pénétration vaginale**

...



**C'est quoi la sodomie ?**

...



**C'est quoi le sexe "oral" ?**

...



Cette « pédagogie », censée prévenir et lutter contre les violences sexuelles et les discriminations, éduque nos enfants à des sujets qui ne les concernent pas, en raison de leur jeune âge.

L'apprentissage des pratiques sexuelles de manière concrète, ne permettront pas pour autant aux enfants de se défendre contre des agressions sexuelles ou des viols, car ils n'en ont ni la force psychique ni la force physique. C'est aux adultes de prendre en charge leur protection, notamment par le biais de décisions de justice exemplaires.

Cette « éducation sexuelle » part du faux postulat que les enfants sont des personnes qui, dès la naissance, auraient un droit à la sexualité et à la jouissance. À ce titre, nous renvoyons aux préconisations de l'OMS issues des Standards pour l'« éducation à la sexualité » en Europe et par exemple du guide de référence Ed-Sens, organisme en charge de la formation des intervenants, selon lesquelles on pourrait les informer sur la masturbation précoce à partir de 2 ans, expliquer le rapport sexuel à l'âge de 5 ans, leur faire rencontrer des *drag queens* à 6 ans, faciliter le changement de sexe à 9 ans, apprendre ce qu'est le sexe oral ou anal à 10 ans, et échanger avec des transsexuels à 11 ans.

On voudrait nous faire croire que, pour prévenir les agressions sexuelles, il faudrait leur enseigner le « plaisir » de la pénétration sur la base de vidéos pornographiques et c'est bien ce qui est promu sur le site Onsexprime.fr.

**Or, la précocité de l'effraction psychique que représente un message que le psychisme n'est pas prêt à recevoir, car trop immature, constitue un traumatisme qui sidère chez l'enfant toute capacité de prendre du recul, et de comprendre l'intention de l'adulte.**

**Le message cru, direct et trop précoce compromet gravement la sécurité de base de l'enfant, et son équilibre physique et psychique. Pour l'enfant, tant ce message que l'intention de l'adulte deviennent incompréhensibles, et donc terriblement violents. Cela entrave la possibilité d'un développement psychique harmonieux, base nécessaire pour les apprentissages, notamment scolaires.**

Les enfants n'auront plus que la possibilité de répéter entre eux, ce qui les a agressés, et qu'ils essaient parfois de rejouer dans les toilettes scolaires, par exemple, des scènes qui ne s'impriment pas dans leur esprit (des enfants ont été surpris en train de se sodomiser ou de tenter de le faire avec un bâton par exemple), comme cela se produit de plus en plus souvent. En effet, les effets traumatiques de messages trop violents engagent l'enfant à retourner la violence du message contre lui, ou contre autrui, et en tout cas à répéter ce qu'il n'aura pas compris.

Une prévention autour de la sexualité qui ne respecterait pas le rythme de l'enfant, équivaldrait à un viol psychique, véritable effraction sexuelle, que cette information prétend pourtant vouloir prévenir. L'on pourrait nous rétorquer « mais il n'y a pas d'intentionnalité ». Nul n'est censé ignorer la loi. Les effets traumatiques observés sur les enfants, suffisamment graves montrent que ces actes contre les enfants tombent sous le coup des lois qui répriment les maltraitances et les traitements inhumains ou dégradants contre eux. Cette « pédagogie sexuelle » viole en outre la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ainsi que l'autorité parentale.

Il est donc essentiel de respecter le rythme de l'enfant, et de laisser aux parents la démarche d'expliquer aux enfants la vie sexuelle, avec beaucoup de tact, lorsque

ces derniers commencent à poser des questions ou à montrer un intérêt pour leur vie sexuelle lors de la puberté.

Cette « éducation » à la sexualisation des enfants s'inscrit également clairement dans la théorie du genre, ce qui est largement promu sur votre site<sup>11</sup>. Vous avez probablement connaissance d'une proposition de loi n°435<sup>12</sup> enregistrée le 19 mars 2024, portée par cent sénateurs, visant à encadrer les pratiques médicales mises en oeuvre dans la prise en charge des mineurs en questionnement de genre.

On peut lire dans le cadre de l'exposé des motifs que :

**« Cette proposition de loi ne reprend pas les préconisations relevant du domaine scolaire et administratif, qui ne relèvent pas du champ législatif mais sont néanmoins essentielles. À ce titre, on peut citer l'abrogation de la circulaire dite « Blanquer » du 29 septembre 2021 « Pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire », le respect par l'Éducation nationale de l'état civil de l'enfant (prénom et sexe), l'interdiction d'intervention auprès des élèves, dans les établissements scolaires, des associations qui ne respectent pas le principe de neutralité de l'Éducation nationale ou encore la mise en place d'une veille, au sein du ministère de l'Éducation nationale, sur le contenu des manuels scolaires mis à disposition des enfants et adolescents concernant l'identité sexuelle, dans un principe de neutralité de l'école.**

Cette proposition de loi vise à temporiser l'initiation de parcours médicaux irréversibles, longs et difficiles pour les jeunes, souvent en souffrance, sans leur laisser le temps de mûrir une telle décision.

Alors que l'on constate un retour en arrière considérable, dans de nombreux pays étrangers précurseurs dans l'administration de traitements médicaux chez les mineurs (États-Unis d'Amérique, pays scandinaves, Angleterre, Suisse...), il nous semble urgent que la France adopte un principe de précaution en la matière, s'agissant de la santé physique et mentale des enfants et des adolescents.

Jusqu'à leur majorité, les parents et les pédopsychiatres auront un rôle crucial d'accompagnement de ces mineurs en questionnement. Et, après 18 ans, une fois libres et responsables de leurs actes, ils pourront, bien entendu, entamer une transition si leur souhait de changer de sexe se confirme. »

En effet, il s'agirait d'éviter que l'expression d'un malaise adolescent, amplifié par les réseaux sociaux et médias, conduise des mineurs à des transformations irréversibles. Ainsi, il s'agit à 80% de jeunes filles, qui présentent en réalité d'autres troubles psychiques à traiter en priorité à l'exception des cas de dysphorie de genre qui représentent 180 enfants par an d'après le rapport rendu par le groupe de travail sur la transidentité des mineurs, établi en préparation de ladite proposi-

---

<sup>11</sup> <https://www.onsexprime.fr/les-genres-et-les-orientations>.

<sup>12</sup> <https://www.senat.fr/leg/pp123-435.html> ; <https://www.senat.fr/leg/exposes-des-motifs/pp123-435-expose.html>

tion de loi.<sup>13</sup> Cela n'est donc en aucun cas une problématique qui concerne la majorité des mineurs et de nombreuses publications permettent d'analyser tous les tenants de ce scandale sanitaire.<sup>14</sup>

Par conséquent, il est nécessaire que l'on prenne en compte les préconisations relevant du domaine administratif pour en tirer les conséquences en ce qui concerne le site Onsexprime.fr et ses dérivés, qui incitent les mineurs à se questionner sur leur genre et à envisager de prendre un traitement hormonal ou une opération chirurgicale.<sup>15 16</sup>

ON SEX PRIME | Les réponses aux questions qu'on n'ose pas poser

Accueil > Les genres et les orientations

Me définir, si j'en ressens le besoin, et connaître les identités de genres et les orientations sexuelles.

## Comprendre les genres

**Garçon, fille, non binaire, c'est quoi les genres ?**  
Se sentir fille ou garçon, ou les deux, ou ni l'un ni l'autre, c'est personnel et...

**Filles, garçons : tous-tes pareil-le-s ?**  
Le rose, les robes, les paillettes, les émotions pour les filles... Les cheveux...

**J'ai entendu un garçon dire qu'il était trans, ça veut dire quoi ?**  
Pénis = homme, vulve = femme ? Parfois, ce n'est pas si simple. Aujourd'hui, on...

**Ni fille, ni garçon... ou les deux !**  
Se sentir ni tout à fait fille, ni tout à fait garçon mais entre les deux ou aucun d...

<sup>13</sup> [https://49b30a\\_05100e65t5c2480t9d924e63ad0bt/2d.pdt](https://49b30a_05100e65t5c2480t9d924e63ad0bt/2d.pdt) ;  
[https://e747db8a-6465-478e-a6e1-fa624708bda6.filesusr.com/ugd/49b30a\\_95f8b4db78a341138a047317b75a9b50.pdf](https://e747db8a-6465-478e-a6e1-fa624708bda6.filesusr.com/ugd/49b30a_95f8b4db78a341138a047317b75a9b50.pdf) ;  
[https://www.observatoirepetitesirene.org/files/ugd/49b30a\\_e25-fe83f43e5431b8c447ad27aa23e3e.pdf](https://www.observatoirepetitesirene.org/files/ugd/49b30a_e25-fe83f43e5431b8c447ad27aa23e3e.pdf)

<sup>14</sup> Documentaire Mauvais Genre - Un scandale sanitaire : <https://youtu.be/WcK3E-1fUws?feature=shared> ; <https://environmentalprogress.org/big-news/wpath-files> ; <https://link.springer.com/article/10.1007/s10508-024-02850-4?t=nHB4bNd2t5whbKUqgKZ4ig&s=09>

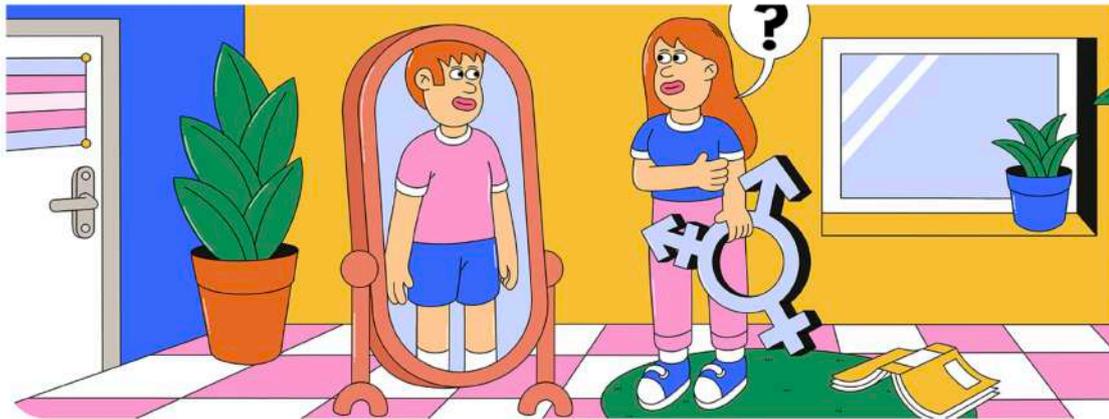
<sup>15</sup> <https://www.onsexprime.fr/les-genres-et-les-orientations>

<sup>16</sup> <https://www.onsexprime.fr/les-genres-et-les-orientations/comprendre-les-genres/j-ai-entendu-un-garcon-dire-qu-il-etait-trans-ca-veut-dire-quoi>

## J'ai entendu un garçon dire qu'il était trans, ça veut dire quoi ?

Pénis = homme, vulve = femme ? Parfois, ce n'est pas si simple. Aujourd'hui, on sait que les organes sexuels de naissance (le sexe) ne correspondent pas forcément à l'identité « homme » ou « femme » (le genre) ressentie par la personne.

Temps de lecture : 3 min



### Sommaire

C'est quoi être trans ?

Est-ce qu'il y a des choses que je ne dois pas dire à une personne trans ?

Est-ce que je suis trans ?

Vers qui me tourner si je pense que je suis trans ?

Je suis rejeté-e parce que je suis trans, qu'est-ce que je peux faire ?

### C'est quoi être trans ?

Si on a un **pénis** et qu'on se sent homme, on est **cisgenre**. Pareil si on a une **vulve** et qu'on se sent femme. Mais être né avec un sexe mâle tout en se sentant femme, ou l'inverse, ça arrive. Quand sexe de naissance et identité de genre ne correspondent pas, on est **transgenre**. C'est ce qu'on appelle la **transidentité** : l'identité de genre ne correspond pas aux organes sexuels.

Pour certaines personnes trans, il est important de faire correspondre leur corps avec leur identité de genre. Ça peut passer par une modification du corps, par exemple en prenant des **hormones** ou en faisant des opérations de chirurgie. Mais ce n'est pas obligatoire. Une personne transgenre ne suit pas forcément un traitement et ne modifie pas forcément son corps. Son corps reste le sien, et elle a le droit de choisir ce qu'elle fait avec.

En France, la loi permet de changer de prénom et de modifier sa carte d'identité pour que l'identité de genre de la personne soit reconnue.



Les traitements hormonaux en question ont des effets irréversibles et les actes chirurgicaux de changement de genre, sont mutilants et également irréversibles.

Ces actes médicaux portent atteinte à l'intégrité de la personne, qui aurait plutôt besoin de soutien psychologique, à l'exception des personnes atteinte de dysphorie de genre, ce qui concerne 180 cas par an pris en charge par des équipes spécialisées.

Sachant, que les parents ne sont pas suffisamment informés et que les enfants ne sont pas en âge de donner leur consentement ni de comprendre quelles sont les réelles conséquences de ces actes médicaux, la responsabilité du site Onsexprime.fr pourra être recherchée, notamment sur la base de l'article 23 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (article applicable dans l'hypothèse où la provocation n'a pas été suivie d'effet) :

« Seront punis de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ceux qui, par l'un des moyens énoncés à l'article précédent, auront directement provoqué, dans le cas où cette provocation n'aurait pas été suivie d'effet, à commettre l'une des infractions suivantes :

1° Les atteintes volontaires à la vie, les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne et les agressions sexuelles, définies par le livre II du Code pénal ».

Nous pouvons également citer l'article 225-4-13 du Code pénal, qui vise à réprimer les pratiques, les comportements ou les propos répétés **visant à modifier ou à réprimer l'orientation sexuelle ou l'identité de genre**, vraie ou supposée d'une personne et ayant pour effet une altération de sa santé physique ou mentale, notamment au préjudice d'un mineur, par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne (peine de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende).

On dit aujourd'hui aux adolescents « En cas de mal être, vous pouvez changer de sexe ». Affirmation complètement folle qui sera tôt ou tard réprimée, tout comme les 28 séances d'éducation à la sexualité, dès l'âge de 2 ans. **De la même manière que des adolescents se suicident de plus en plus souvent après avoir commis l'acte irréparable et irréversible d'avoir changé de sexe, on verra de plus en plus souvent des conséquences irréparables chez les jeunes enfants de cette éducation folle à la sexualité à laquelle on les soumet.**

Dans un avenir que nous espérons proche, la loi se saisira sérieusement de ces agressions et de ces effractions commises sur la personne humaine, pour les réprimer comme il se doit.

Restons soucieux de préserver l'intégrité psychique et psycho-émotionnelle de nos enfants, et donc de ne pas nuire à leur bon développement. Les parents restent garants de cette protection, ainsi que les adultes de bonne volonté dont les professionnels spécialisés (avocats, juges, psychologues de l'enfant et pédopsychiatres, éducateurs).

Ainsi nous rappelons que juridiquement, la sexualité est considérée, par le droit international contraignant, comme étant protégée par le droit à la vie privée et familiale.

Aucune convention internationale ne commande aux États de rendre obligatoire l'« éducation à la sexualité » au sein des établissements scolaires et dans tous les lieux de vie sociale de l'enfant ainsi que sur les sites institutionnels de l'Etat.

En revanche, ces publications sont contraires au devoir des États de respecter l'autorité parentale au sens de la Convention internationale des droits de l'enfant.

En effet, il est interdit aux États membres du Conseil de l'Europe, dans leur mission d'éducation, d'endoctriner les enfants, de porter atteinte à leur équilibre et d'exalter leur sexualité, d'autant plus lorsque ces agissements se font au mépris des convictions philosophiques et religieuses des détenteurs de l'autorité parentale au sens de l'article 2 du protocole additionnel n° 1 de la CEDH.

Dans le détail, nous avons pu prendre connaissance de la page suivante :

<https://www.onsexprime.fr/la-sexualite/ok-ou-pas-ok/majorite-sexuelle-avec-qui-je-peux-avoir-des-rapports-sexuels>

De même "Dans la loi, il n'y a pas d'âge pour avoir le premier rapport sexuel <https://www.onsexprime.fr/vos-questions>

Il s'agit là d'une incitation à commettre une infraction de soustraction de mineur (article 227-8 du code pénal) sachant que le mineur qui détourne un autre mineur pourra être poursuivi (s'il est en âge de l'être) car il prive l'autorité parentale de ses prérogatives. Non les enfants mineurs ne commandent pas et tout n'est pas permis quand on est mineur.

C'est une violation flagrante de l'autorité parentale et une atteinte à la moralité des mineurs.

En outre, ceci est également problématique puisque c'est incitatif : « Donc si tu en as envie, tu as le droit d'envoyer une photo de toi à la personne avec qui tu sors ou même que tu dragues." <https://www.onsexprime.fr/les-relations/relation-en-ligne-comment-gerer/sexting-nude-est-ce-que-c-est-safe>

## Les nudes, c'est obligatoire ?

Est-ce que je suis obligé-e d'envoyer des nudes pour draguer ? Ou si je suis en couple avec quelqu'un ? La réponse est NON !

Avec les réseaux sociaux, on partage beaucoup d'images. De plus en plus. Des images sexy ou même des photos de nu. Mais c'est une mode, pas une obligation. Si tu n'en as pas envie, très bien ! Ne le fais pas. Tu ne dois rien à ton/ta partenaire : il est important que ton sentiment à ce sujet soit respecté.

<https://www.youtube.com/watch?v=xWuyFwVn75c>

En effet, s'agit-il de faciliter la commission d'infraction de détention et de diffusion d'images pornographiques représentant un mineur (art. 227-3 du code pénal) ? S'agit-il d'une banalisation de cette infraction qui engendrerait un changement de mœurs et une dépénalisation ?

Nous trouvons également très problématique que l'Etat, par le biais du site Onsexprime.fr, mette les enfants de 11 ans en contact avec des inconnus adultes, faisant partie d'associations opaques et qui n'inspirent aucune confiance, afin qui plus est, de parler de sexualité : <https://www.onsexprime.fr/se-proteger/a-qui-parler-de-sexualite/a-qui-parler-de-sexualite-en-ligne-sans-tabou> dont par exemple :

- Pour le 92 : <https://www.promeneursdunet.fr/promeneur/hauts-de-seine/ouarda-agrou> puis <https://les4chemins.org/presentation-de-lassociation/>
- On y remarque d'ailleurs qu'en ce qui concerne les Pipelettes, il est question de parler de sexualité à des enfants de 11 ans : <https://www.onsexprime.fr/se-proteger/a-qui-parler-de-sexualite/a-qui-parler-de-sexualite-en-ligne-sans-tabou>
- Fil santé jeunes, c'est à partir de 12 ans et quelques articles invitent à rompre la relation enfant - parents en violation de leurs droits : <https://www.filsantejeunes.com/doi-t-on-tout-dire-a-ses-parents-26617>

Nous avons pu lire :

"Ta sexualité par exemple, t'appartient, elle ne concerne pas tes parents. Cette intimité fait partie de ce qui fait de toi un individu à part entière, singulier. Tu es libre d'en parler(ou non) à tes parents, mais tu n'y es pas obligé.e."

Il s'agit de faire en sorte que les enfants rompent la communication avec leurs parents. Qu'en revanche ils puissent avoir des discussions en matière sexuelle avec d'autres adultes inconnus, ce qui est clairement du registre de la pédophilie. Nous comptons parmi nous le Dr Régis Brunod, pédiatre et pédopsychiatre, expert auprès des cours d'Assises, qui confirme que ce type d'argument est celui utilisé par les pédophiles dans le cadre d'affaires de pédocriminalité.

Le site Onsexprime.fr ne fait jamais état du caractère pénalement répréhensible des atteintes ou agressions sexuelles sur mineurs et ne contient aucune mention décisive permettant de protéger les mineurs de la pédophilie.

D'ailleurs, que ce soit en cours d'éducation à la sexualité ou sur le site Onsexprime.fr, nous constatons la mise à disposition de photos et de dessins d'appareils génitaux d'adultes (étant donné notamment la pilosité) alors que ceci s'adresse à des mineurs de 11 ans (et mêmes plus jeunes d'après des témoignages d'élèves) :

<https://www.onsexprime.fr/les-corps-et-leurs-changements/comment-marche-le-corps-humain/anatomie-des-sexes-dans-tous-leurs-etats/anatomie-un-corps-avec-un-penis-et-des-testicules>

<https://www.onsexprime.fr/les-corps-et-leurs-changements/comment-marche-le-corps-humain/anatomie-des-sexes-dans-tous-leurs-etats/anatomie-un-corps-avec-un-vagin-et-une-vulve>

Est-ce une banalisation et une normalisation afin que les mineurs s'habituent à la vue d'appareils génitaux d'adultes afin qu'ils puissent consentir à des actes sexuels avec des adultes ? Nous avons connaissance de publications du Planning familial qui incitent l'Etat à enseigner aux enfants qu'il ne faut pas discriminer en fonction de l'âge en matière sexuelle.

Enfin, le site Onsexprime.fr, met à disposition une série de vidéos qui au lieu de prémunir les jeunes contre les images de pornographie, les promeuvent et mettent en scène des adultes nus dans des chambres d'enfant. Là encore, il s'agit de corrompre et de porter atteinte à la moralité des mineurs. Il ne s'agit en aucun cas de leur faire comprendre que les contenus pornographiques leur sont interdits alors que ce prétexte est présenté afin de légitimer l'« éducation à la sexualité » :

Dans le cadre d'une des vidéos Sexotuto portant la mention « déconseillé aux moins de 10 ans »<sup>17</sup>, il est question de fellation, éjaculation, pénis, érection etc dans une chambre d'enfant avec des adultes ainsi qu'une scène dans laquelle l'acteur sexualise un jeu de poupées incitatif destiné à pervertir : <https://www.onsexprime.fr/les-criteres-qu-on-nous-impose/le-porno/le-porno-c-est-du-mytho>

---

<sup>17</sup> <https://videos.santepubliquefrance.fr/2021/onsexprime/FILMSPORNOS.mp4>



Il s'agit clairement d'incitation à la corruption de mineurs, d'atteinte à la moralité de mineurs et donc d'une atteinte à l'intégrité psychique de mineurs.

D'autres vidéos banalisent les actes sexuels dès l'âge de 12 ans :  
<https://www.youtube.com/watch?v=-lsAdsHiXg0>

Nous rappelons encore une fois, que dans l'hypothèse où des mineurs n'auraient pas la curiosité d'aller visiter le site internet ou le compte facebook Onsexprime.fr, les documents sont destinés à être utilisés comme « supports » d'échanges avec les jeunes lors des séances d'« éducation à la sexualité ».

En effet, ces contenus peuvent être utilisés par les enseignants afin de dispenser des cours d'« éducation à la sexualité », alors qu'il n'était pas de l'intention du législateur (les débats parlementaires le démontrent) d'obliger les enseignants à dispen-

ser ces cours, pour lesquels ils n'ont aucune compétence, puisqu'il s'agit de compétences psycho-sociales (comportementalistes) et que par conséquent, l'incitation qui est faite aux enseignants d'utiliser ces supports mène inévitablement à des dérives, que nous constatons dans les faits.

Que ces contenus proposés aux enseignants vont à l'encontre du principe de neutralité des services publics, lequel interdit de diffuser des contenus idéologiques ou d'endoctriner les enfants. L'intervention de tiers activistes n'est pas moins problématique puisque là encore, il est porté atteinte au principe de neutralité du service public via l'intrusion de lobbies et de propagande politique.

Il s'agit notamment d'une violation de l'article 2 du protocole additionnel n°1 à la convention européenne des droits de l'homme : " L'Etat, dans l'exercice des fonctions qu'il assumera dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement, respectera le droit des parents d'assurer cette éducation et cet enseignement conformément à leurs convictions religieuses et philosophiques. »

A la lecture de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'Homme, affaire Kjeldsen, But Madsen et Pedersen c. Danemark, 07.12.1976, nous pouvons en déduire, que cet article interdit à l'État de poursuivre un but d'endoctrinement qui pourrait être considéré comme ne respectant pas les convictions religieuses et philosophiques des parents.

En l'espèce, il découle de l'analyse de la Cour, que l'Etat ne peut en aucune façon "d'exalter le sexe" ni inciter les enfants à se livrer précocement à des pratiques dangereuses pour leur équilibre, leur santé ou leur avenir ou répréhensibles aux yeux de beaucoup de parents dans le cadre de ses fonctions dans le domaine de l'éducation.

C'est en s'acquittant d'un devoir naturel envers leurs enfants, dont il leur incombe en priorité d'assurer l'éducation et l'enseignement, que les parents peuvent exiger de l'État le respect de leurs convictions religieuses et philosophiques. À cela s'ajoutent les articles 8, 9 et 10 de la CEDH, lesquels imposent le respect de la vie privée et familiale, la liberté de penser, la liberté de conscience et de religion et la liberté de recevoir et de communiquer des idées ou informations.

Il est, à ce titre, très important de prendre connaissance de l'opinion séparée de M. le Juge Verdross dans le cadre de la décision de la CEDH précitée : « Les informations objectives sur la pratique sexuelle données trop tôt dans une école peuvent violer les convictions chrétiennes des parents (ndla : ou philosophiques). Ceux-ci sont dès lors en droit de s'y opposer. La notion d'endoctrinement seule serait trop restrictive. » Il est évident que cette observation est applicable aux contenus en ligne délivrés par les sites institutionnels de l'Etat, lorsque ces sites sont dédiés aux mineurs.

**Enfin, d'après la jurisprudence du Conseil d'Etat, l'information apportée doit être adaptée aux élèves auxquels elle est destinée, notamment à leur âge, et être délivrée dans le respect du principe de neutralité du service public de l'éducation nationale et de la liberté de conscience des élèves. Il incombe à l'administration, avant de lancer une campagne d'information, de s'assurer que les éléments diffusés par le dispositif auquel elle entend avoir recours, respectent ces principes.**

En l'espèce, la décision de mener en ligne et à travers la mise à disposition de documents destinés aux cours dans les établissements scolaires, une campagne d'information invitant les élèves à consulter un site internet comportant des informations sur la sexualité sans mentionner le caractère illégal de la pédophilie, le détournement de mineur, la corruption de mineur, l'atteinte à la moralité de mineur, la diffusion de messages et d'images à caractère pornographique mettant en scène des mineurs, l'incitation à l'atteinte à l'intégrité de la personne, méconnaît la neutralité du service public.

### EN CONCLUSION :

Notre collège de professionnels de la santé mentale et du droit en appelle au respect de la dignité, et de l'intégrité psychique et physique des enfants, au respect de leur enfance et de leur innocence. Nous demandons l'abolition de toute référence à une « sexualité » des enfants, dénonçons les conséquences psychologiques, somatiques, biologiques et émotionnelles de ces contenus publiés en ligne sur les enfants, dénonçons la non-scientificité des textes de l'OMS et lobbies affiliés en la matière, réclamons l'application du corpus juridique de protection des mineurs, dont celui de la Convention internationale des droits de l'enfant, affirmant les droits et devoirs des parents dans l'éducation des enfants.

Étant donné que deux autres sites ont d'ores et déjà été mis à disposition du public adulte en matière de prévention concernant la sexualité et en raison des contenus inappropriés et inadaptés du dispositif OnSEXprime nous demandons :

- soit le retrait en urgence des contenus du site Onsexprime.fr et de ses dérivés, qui entrent en infraction avec les conventions et le droit interne formant le corpus juridique de protection des mineurs,
- soit la mise en place en urgence d'un système renforcé d'autorisation préalable afin d'interdire l'accès au site Onsexprime.fr aux enfants de moins de 16/18 ans, sachant que cette technologie existe et qu'elle est utilisée à l'étranger. Le site Onsexprime.fr serait alors suspendu dans l'attente de la mise en place de cette mesure.

Vous remerciant vivement par avance de votre attention et dans l'attente de votre décision dans les meilleurs délais concernant notre demande,

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de notre considération distinguée.



Association déclarée Loi 1901 - N°RNA : W751271596  
47, BOULEVARD DE COURCELLES 75008 PARIS

Courriel : [ONEST-International@proton.me](mailto:ONEST-International@proton.me)